



EQUIPE BERNOISE POSTFACH 3097 LIEBEFELD

# SLALOM AMBRI 05./06. OCTOBRE 2019

## Règlement particulier REG und NAT

**Clôture des inscriptions:  
Lundi, 23 septembre 2019, à 24h00**

**manifestation compte pour les championnats et coupes suivants  
et est ouverte à tous les groupes**

Championnat Suisse des Slaloms, Porsche Slalom Cup & PDC,  
Abarth Trofeo Slalom, Suzuki Swiss Racing Cup, Renault Classic  
Cup, Swiss Legends Car Cup

### Organisateur:

EQUIPE BERNOISE  
Postfach  
3097 Liebefeld  
E-Mail [info@equipebernoise.ch](mailto:info@equipebernoise.ch)



### **Règlement particulier et complément au règlement standard de la CSN**

Tous les textes et articles non repris au présent règlement particulier sont conformes au règlement général de la CSN en vigueur auquel il faut se référer.  
Les règlements standards de la CSN pour les diverses disciplines peuvent être téléchargés sur le site Internet [www.motorsport.ch](http://www.motorsport.ch), rubrique règlements.  
(MS-Word sur demande)

## I PROGRAMME PROVISOIRE

23.09.2019 24h00 Clôture des inscriptions

### Vendredi, 04. Oktober 2019

04.10.2019 16.00 – 19.00 Uhr Vérifications administratives et techniques facultatives  
ouvertes à tous les participants

### Samedi, 05. Oktober 2019

05.10.2019 16h00 – 19h00 Vérifications administratives et techniques facultatives  
ouvertes à tous les participants

### Dimanche, 06. Oktober 2019

06.10.2019 06h30 – 09h00 Vérifications administratives et techniques officielles

06.10.2019 08h30 – 17h00 Manches de reconnaissance, d'essais et de course

06.10.2019 Cups, Trofeo et Challenge: Remises de prix environ 1 heure après la fin de  
course des séries respectives.

**Championnat suisse de slalom**: En raison de l'attribution prévue du titre, la  
remise des prix pour toutes les Catégories/séries NAT se déroulera peu de  
temps après la dernière course (caractère provisoire)

**L'horaire définitif sera envoyé aux pilotes inscrits avec les dernières instructions après la  
clôture des inscriptions !**

**ATTENTION**: Porsche Slalom Cup & PDC et Abarth Trofeo Slalom débutera le samedi  
05.october 2019

## II ORGANISATION

### **Art. 1 Généralités**

1.1 L'EQUIPE BERNOISE organise les 05./06. octobre 2019 le Slalom national d'Ambri.

1.2 Le présent règlement particulier a été approuvé par la CSN sous le visa CSN  
NSK N° 19-033/NI+

1.3 La manifestation est inscrite au calendrier national de l'ASS comme épreuve nationale  
avec participation étrangère autorisée

### **Art. 2 Comité d'organisation, secrétariat, officiels**

2.1 Le président du comité d'organisation est :  
Jürg Gasser, Thunstrasse 132, 3700 Spiez 079 317 88 20.

2.2 L'adresse du secrétariat est la suivante :  
**jusqu'au 03.10.2019**: Walter Kupferschmid, Postfach 3, 3624 Goldiwil 079 422 50 93  
**à partir du 05.10.2019, 14h00** : secrétariat Ambri, 079 288 97 92  
**Fax Ambri** : Hôtel Gottardo Sud, pour EQUIPE BERNOISE, 091 873 60 66

2.3	Président du CO	Jürg Gasser, Spiez	079 317 88 20
	Directeur de course	Martin Guggisberg, Riggisberg	079 344 67 43
	Adjoint dir. de course	Silvio Gaffuri, Neuenegg	079 218 79 92
	Chef de piste	Heinz Uhlmann, Thun	079 334 76 10
	Directeur de course Stv.	Patric Remy, Riggisberg	079 333 85 15
	Chef de piste Stv.	Steve Lisser, Günsberg	079 650 89 22
	Secrétariat administration	Walter Kupferschmid, Goldiwil	079 422 50 93
	Secrétariat Ambri	Senk Caroline, Utzenstorf	079 296 04 99
	Commissaires sportifs	D.Lenglet ©, G.Bobone, F.Stern	
	Commissaires techniques	P. Dominiques ©, H. Waeny, F. Dominiques, E. Mazzeo	
	Chronométrage/Informatique	Sportstiming.ch, Josef Hammerer	079 446 55 75
	Jury	Commissaires sportifs	

### **Art. 3 Panneau d'affichage officiel**

Toutes les communications et décisions officielles ainsi que les résultats seront affichées au parc des concurrents.

## **III DISPOSITIONS GENERALES**

### **Art. 4 Base de l'épreuve**

**4.1** L'épreuve sera disputée conformément au code sportif international de la FIA et à ses annexes, au Règlement Sportif National de l'ASS, aux dispositions de la CSN, au Règlement Standard de la CSN pour les slaloms et au règlement particulier.

**4.3** L'alcool (éthanol) est interdit en compétition dans le Sport Automobile et Karting. La détection sera effectuée par éthylométrie et/ou analyse sanguine. Le seuil de violation est équivalent à une concentration sanguine d'alcool de 0.10 g/l.

**4.5** La manifestation compte pour les championnats et coupes suivants : Championnat Suisse des Slaloms, Porsche Slalom Cup & PDC, Renault Classic Cup, Abarth Trofeo Slalom, Opel OPC Challenge et pour le badge sportif de l'ASS .

### **Art. 5 Parcours**

**5.1** Longueur env. 3,6 km, 52 portes, largeur des portes 3,8 m (pour tous les groupes) En fonction de la situation de la construction sous réserve de modifications

### **Art. 6 Véhicules admis**

**6.1** Sont admis à participer tous les véhicules répondant aux prescriptions de l'annexe J du CSI et aux prescriptions de la CSN ainsi que, le cas échéant, aux prescriptions spécifiques de la formule nationale ou coupe de marque correspondante. Sont également admis les véhicules historiques répondant à l'annexe K de la FIA.

### **Art. 7 Équipement des Véhicules**

**7.7** films d'argent ou de films teintés selon Art.253.11 Annexe J sont pour tous Groupes exclusivement sur les vitres latérales arrière et sur la lunette arrière approuvé.

**7.8** L'installation de caméras ou d'appareils d'enregistrement doit en vertu du Chapitre VII -B l'application -son des mesures de sécurité en Suisse et des scrutateurs lors des vérifications techniques avant approuvé le début

## Art. 9 Concurrents et conducteurs admis

- 9.2 Le conducteur doit être titulaire d'un permis de conduire pour automobiles valable et d'une licence conducteur REG/ NAT/ INT de l'ASS valable pour l'année en cours ou d'une licence conducteur NAT/INT d'une ASN reconnue pour le véhicule concerné.

## Art. 10 Demande d'engagement et inscriptions

- 10.1 Les inscriptions seront acceptées dès la publication du règlement particulier.  
L'inscription peut être faite par Internet sur [www.race.events](http://www.race.events) ou est à envoyer au moyen du bulletin d'inscription officiel à l'adresse suivante :  
EQUIPE BERNOISE, Monsieur Walter Kupferschmid,  
Postfach 3, 3624 Goldiwil



**Le délai d'inscription est fixé au 23.09.2019 à 24h00**

Les inscriptions par télécopie ou par e-mail doivent être confirmées par écrit jusqu'à la clôture des inscriptions en indiquant toutes les données obligatoires mentionnées sur le bulletin d'inscription. Les inscriptions sur [www.race.events](http://www.race.events) doivent être faites jusqu'à la clôture des inscriptions. C'est l'heure d'envoi marquée sur l'inscription qui fait foi. Les inscriptions incomplètes seront refusées. Les inscriptions électroniques doivent être officialisées **obligatoirement** par la **signature originale** du concurrent / pilote lors des vérifications administratives de manifestation concernée.

- 10.2 Le **nombre maximal de participants est limité à 250 par jour**. Réception des inscriptions : inscriptions de pilotes classés dans une position prometteuse dans le championnat en cours, puis dans l'ordre chronologique de leur arrivée.

- 10SB L'organisateur se réserve le droit de refuser des inscriptions simultanées (double départs).

## Art. 11 Droit d'engagement

- 11.1 Les droits d'engagement sont fixés à CHF 285.- avec la publicité de l'organisateur (voir art 16.2) resp. CHF 570.- sans publicité de l'organisateur, Ils doivent être payés au moyen de paiement électronique ou de bulletin de versement.

L'organisateur définira les éventuelles droits d'engagement particuliers pour des séries ou clubs avec les responsables des séries avant la clôture des inscriptions. Les droits d'engagement sont à verser à la banque Raiffeisen, CH-3612 Steffisburg, clearing bancaire 80017, code SWIFT RAIFCH22 ou compte postal 30-22804-5 ou en faveur de l'EQUIPE BERNOISE, CH-3097 Liebefeld, IBAN : CH36 8081 7000 0008 8655 6.

- 11.2 **L'inscription est seulement acceptée si les droits d'engagement ont été versés jusqu'au délai mentionné dans l'art 10.1, la clôture des inscriptions.**

## Art. 12 Responsabilité et assurance

- 12.1 Chaque participant s'engage à ses risques et périls. L'organisateur décline toute responsabilité de dommages corporels et matériels causés à des concurrents, pilotes, aides ou à des tiers. Chaque concurrent / pilote est seul responsable de son assurance.

### **Art. 13 Texte officiel**

**13.4** En cas de contestation au sujet de l'interprétation du règlement particulier, seul le texte rédigé en allemand fait foi.

## **IV DEROULEMENT DE LA MANIFESTATION**

### **Art. 16 Publicité**

**16.2** La publicité facultative de l'organisateur (voir art 11.1) est à apposer des deux côtés de la voiture au-dessus du numéro de départ. Il s'agit d'un autocollant avec une inscription qui sera défini jusqu'aux dernières instructions.

### **Art. 21 Essais**

**21.1** Il est formellement interdit de faire des essais en dehors des heures d'essais officielles

**21.2** Les essais officiels se dérouleront selon l'horaire détaillé de l'organisateur. Une manche de reconnaissance sous conduite et 2 manches d'essais seront organisées.

### **Art. 22 Course**

**22.2** La course se déroulera en 2 manches.

## **VIII CLASSEMENT**

### **Art. 26 Classement**

**26.1** Le classement sera établi au meilleur temps des deux manches inclus les éventuelles pénalités (art. 22.3 du règlement standard pour slaloms).

**26.2** En cas d'égalité de temps, le temps de la 1<sup>re</sup> manche sera déterminant.

## **IX PRIX ET COUPES, REMISE DES PRIX**

### **Art. 29 Prix et coupes**

**29.3** Les prix et coupes suivants seront attribués :  
Un tiers des pilotes classés par groupe a droit à un prix.  
Tous les autres participants recevront un prix souvenir.

### **Art. 30 Remise des prix**

**30.1** La participation à la remise de prix est une affaire d'honneur pour chaque pilote.

**30.2** La remise des prix aura lieu environ 1 h après la fin de la course des séries respectives.  
Les coupes non retirées lors de la remise de prix ne seront pas envoyées.

Note: Veuillez respecter l'annexe A, art 4 des dispositions antidopage valables de la FIA, « l'alcool est une substance prohibée » et annexe L, chapitre III, art. 4 « port obligatoire de la ceinture ».

Liebefeld, june 2017

Der Präsident der NSK:

Andreas Michel

Der Rennleiter:

Martin Guggisberg

